

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdôtre Espace Marc Fleury, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric donne pouvoir à Mme HELIOT Stéphanie, Mme MYET Véra-Lucia donne pouvoir à M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme RICHON Hélène donne pouvoir à Mme HELIOT Stéphanie

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme MYET Véra-Lucia, Mme RICHON Hélène

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

07/04/2022

N°16/2022 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DOMICILIES A PONT

Date d'affichage

07/04/2022

Modifie la délibération n°08/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/04/2022

Le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants domiciliés à Pont et scolarisés à l'école de Champdôtre.

et publication du :

14/04/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention, annexée à cette délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE le 14/04/2022
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Mairie de CHAMPDÔTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÔTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212101380-20220414-16_2022-DE

Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Champdôtre

Entre la commune de Champdôtre représentée par son Maire, Jean-Louis LAGUERRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____,

D'une part,

Et la commune de Pont représentée par son Maire, Daniel MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du vendredi 18 janvier 2022,

D'autre part.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune de Pont qui ne dispose pas d'école, la commune de Champdôtre accueille les enfants domiciliés dans cette commune, tout en respectant le choix du lieu de la scolarité pour les parents.

Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Pont, on tiendra compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Champdôtre, basé sur un coût forfaitaire pour la maternelle et un coût forfaitaire pour le primaire.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement réelles du service des écoles, à l'exclusion de celles relatives à la cantine et aux activités périscolaires.

Cet accord est formalisé par une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation financière de la commune de Pont pour ses enfants scolarisés à l'école publique maternelle et élémentaire au 40 Grande Rue, de la commune de Champdôtre.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212101380-20220414-16_2022-DE

ARTICLE 2 :

La commune de Champdâtre s'engage à accueillir à l'école publique - 40 Grande Rue, sur demande écrite des parents, les enfants dont les parents résident sur la commune de Pont.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de l'accueil des enfants résidents sur sa commune, la commune de Pont s'engage à verser une participation financière annuelle par enfant.

La participation est établie pour contribuer au frais de fonctionnement courant de l'année en cours, pour un montant forfaitaire de 1375 Euros par enfant en Maternelle (TPS, PS, MS et GS) et 670 Euros par enfant en cours élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).

Elle est arrêtée chaque année à l'issue de l'année N -1 et transmise à la commune de PONT au plus tard le 30 avril de l'année N.

Les frais de garderie et de cantine sont, quant à eux, à la charge des parents de l'enfant.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour 4 années scolaires à partir de l'année scolaire 2020-2021 : soit pour les années scolaires 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024. Elle est modifiable par voie d'avenant après accord des deux parties.

Elle remplace la convention signée entre les communes de Pont et Champdâtre le 02 mars 2020.

Les parties conviennent de régulariser l'année scolaire 2020-2021. La commune de Champdâtre transmettra le titre exécutoire à la commune de Pont dès signature de cette convention dont le paiement s'effectuera auprès de la Trésorerie d'Auxonne.

Article 5 :

Chaque commune contractante peut résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme convenu à l'article 4, la présente convention pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un an.

Fait à Champdâtre, le

Le Maire de Pont
Daniel MARECHAL

Le Maire de Champdâtre
Jean-Louis LAGUERRE